



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.50
26 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 18 avril 1996, à 18 heures.

Président : M. VASSYLENKO (Ukraine)
(Vice-Président)

puis : M. MBA ALLO (Gabon)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

Droits de l'enfant, notamment :

- a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant
- b) Rapport du rapporteur spécial chargé d'étudier les questions ayant trait à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

- c) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants
- d) question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

En l'absence de M. Vergne Saboia (Brésil), M. Vassylenko (Ukraine),
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 18 h 05.

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LES QUESTIONS AYANT TRAIT A LA VENTE D'ENFANTS, A LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET A LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA VENTE D'ENFANTS, DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NÉCESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

(Point 20 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1996/98-102, 110 et Add.1, 121 et 132; E/CN.4/1996/NGO/33,39,42 et 72; A/50/537; E/CN.4/Sub.2/1995/29 et Add.1)

1. Mme CALCETAS-SANTOS (Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants), présentant son rapport (E/CN.4/1996/100), déclare que son premier souci en ce qui concerne son action dans les trois domaines qui relèvent de sa compétence a été d'éviter les doubles emplois avec d'autres initiatives des Nations Unies. Pendant la première année de son mandat, elle s'est délibérément abstenue de réaliser des missions de terrain, et s'est au contraire attachée à procéder à une évaluation préliminaire des problèmes pays par pays.

2. La vente d'enfants, la prostitution infantine et la pornographie impliquant des enfants ont trois causes principales : la pauvreté, les différences socioculturelles (souvent le résultat de discriminations), et la commercialisation et l'érosion des valeurs spirituelles. La vente d'enfants, à des fins d'adoption, de travail ou d'exploitation sexuelle, a cours dans quasiment toutes les parties du monde. La prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont en augmentation, d'une part en raison de l'idée selon laquelle avoir des relations sexuelles avec des enfants favorise la virilité et la longévité et réduit le risque de contamination par le VIH, mais aussi à cause de la facilité d'accès à la pornographie sur Internet.

3. Trois puissants outils de lutte contre ces fléaux grandissants existent déjà dans la plupart des pays : ce sont les médias, le système éducatif et le système judiciaire. Les médias pourraient instiller un certain sens des responsabilités dans la section la plus large de la population en le moins de temps possible; l'éducation pourrait redonner force aux valeurs civiques et spirituelles vacillantes; le pouvoir judiciaire pourrait à la fois jouer un rôle de dissuasion, en engageant sans délai des poursuites contre les coupables, et favoriser la réadaptation des victimes en proposant à celles-ci un traitement

adapté. Les stratégies nationales seraient différentes selon la réalité propre de chaque pays.

4. L'exploitation commerciale des enfants frappe les membres les plus vulnérables de la société, et la Commission doit inviter tous les Etats à accorder à cette question la plus haute priorité. Le sort des enfants mérite au moins autant d'attention que la protection de l'environnement, et un environnement sain ne rime à rien si la vie de ceux qui vivent dans cet environnement a été irrémédiablement gâchée.

5. M. Mba Allo (Gabon), Vice-Président, prend la présidence.

6. M. ELIASSON (Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés), présentant son rapport (E/CN.4/1996/102), déclare que, bien qu'à sa deuxième session le Groupe de travail ne soit pas parvenu à un accord sur le point essentiel, à savoir celui de l'âge minimum au-dessous duquel les enfants ne pourraient pas participer directement aux hostilités, les variantes possibles ont été considérablement réduites.

7. Le Groupe de travail doit encore faire des choix sur quatre points importants, parmi lesquels l'âge au-dessous duquel nul ne serait autorisé à prendre une part directe à un conflit. L'on a reconnu que l'âge de 15 ans donné dans la Convention relative aux droits de l'enfant était trop bas; l'âge minimum de 18 ans qui a été recommandé par la XXVIème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue au mois de décembre 1995 est acceptable pour presque tous les membres du Groupe de travail. Les participants réticents à accepter un âge minimum de 18 ans n'ont pas convaincu leurs collègues de l'opportunité de fixer un âge minimum plus bas ni d'admettre un âge minimum variable, qui serait fonction de l'âge auquel les enfants atteignent la majorité dans le pays. M. Eliasson espère que ces participants reconsidéreront leur position d'ici la prochaine session du Groupe de travail. L'importance d'une réglementation de la limite d'âge apparaît maintenant clairement aux yeux de tous.

8. S'agissant du deuxième point, la plupart des participants sont partisans d'autoriser une certaine forme de recrutement volontaire des personnes âgées de moins de 18 ans, de sorte que l'engagement dans l'armée puisse apparaître comme une possibilité de carrière. Une nette majorité est prête à accepter 17 ans comme âge minimum du recrutement volontaire dans l'armée et 15 ans comme âge minimum pour le recrutement dans des établissements d'enseignement placés sous l'administration ou le contrôle des forces armées, pour autant que les jeunes gens recrutés ne soient pas soumis à une formation militaire avant d'avoir atteint l'âge minimum de l'engagement volontaire.

9. En ce qui concerne le troisième point, une nette majorité des délégations est en faveur d'un âge minimum de 18 ans pour ce qui est de l'enrôlement par des groupes armés non gouvernementaux parties à un conflit armé. Une délégation souhaite lier cet âge à l'âge de la majorité dans les différents pays, comme pour l'article 1.

10. Sur le quatrième point, à savoir le rôle du Comité des droits de l'enfant dans la surveillance de l'application des dispositions du protocole, tous les

participants ont estimé que les Etats parties devraient donner des informations sur la mise en oeuvre du protocole dans leurs rapports au Comité. Le paragraphe 52 de son rapport, signale l'orateur, contient des éléments de réflexion quant à l'opportunité d'inclure dans le protocole des dispositions accordant au Comité des pouvoirs de surveillance plus larges que ceux que lui confère la Convention.

11. Ayant à choisir entre l'élaboration d'un protocole facultatif court ne couvrant que les trois points sur lesquels il y a virtuellement unanimité, - à savoir l'âge minimum de 18 ans pour la participation directe aux hostilités, pour le recrutement volontaire dans les forces armées et pour l'enrôlement dans des groupes armés non gouvernementaux -, et la poursuite des efforts en vue d'établir un protocole qui couvrirait aussi la question du recrutement volontaire, le Groupe de travail s'est clairement prononcé pour la deuxième option. Il devrait maintenant être en mesure de conclure ses travaux à sa prochaine session.

12. M. MORA GODOY (Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé de la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques), présentant son rapport (E/CN.4/1996/101), dit que, à sa deuxième session, le Groupe de travail a essentiellement essayé d'établir une définition des délits qui seraient couverts par le projet de Protocole facultatif, insisté sur la nécessité pour les Etats d'agir préventivement en garantissant que les besoins matériels fondamentaux des enfants et de leur famille soient satisfaits, et souligné qu'une législation nationale et internationale assurant la protection des enfants est nécessaire. La coopération bilatérale et multilatérale est fondamentale, et la question de l'extradition s'est donc révélée à cet égard très controversée.

13. M. Mora Godoy espère que le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants ainsi que des membres du Comité des droits de l'enfant continueront d'assister aux réunions du Groupe de travail. Vu l'étendue du mandat ce groupe et le fait que ses travaux n'en sont qu'à leurs débuts, la proposition de réduire la durée des sessions n'est pas justifiée.

14. Les discussions des deux premières sessions du Groupe de travail ont montré que le chemin serait encore long avant que l'on parvienne à un accord sur les mesures à prendre pour lutter contre les phénomènes dénoncés. Néanmoins un retard injustifié dans l'avancée des travaux du Groupe donnerait l'impression que l'Organisation des Nations Unies et les Etats hésitent à élaborer une législation internationale visant à éradiquer les pratiques combattues, dont la prolifération porte atteinte au crédit d'une organisation ayant vocation à assurer la protection des droits de toutes les personnes, y compris les enfants. Déjà, en 1988, 1 million d'enfants ont été enlevés, vendus, ou jetés sur le marché du sexe. A moins de quatre ans de la fin du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, la communauté internationale n'a guère de raison d'être fière dans ce domaine. Il convient donc qu'un protocole facultatif soit élaboré avec toute la célérité requise, en

tant qu'expression de la volonté politique commune d'éradiquer les pratiques dénoncées.

15. M. BAUTISTA (Philippines) note que dans son rapport (E/CN.4/1996/100) le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants a présenté les médias comme l'un des trois catalyseurs de la lutte contre les pratiques en cause. Il est donc heureux d'annoncer que le premier sommet asiatique sur les droits de l'enfant et les médias se tiendra au Philippines au mois de juillet 1996. Son gouvernement travaille avec des organisations non gouvernementales (ONG) et la communauté universitaire sur les activités de sensibilisation et les outils d'enseignement, et envisage l'inclusion de cours sur la Convention relative aux droits de l'enfant dans les programmes des facultés de droit.

16. La délégation philippine partage la profonde préoccupation exprimée par Mme Graça Machel dans son étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (E/CN.4/1996/110). Les Philippines ont adopté une loi interdisant le recrutement des enfants de moins de 18 ans et se sont associées à l'appel lancé en faveur d'une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel.

17. Les Philippines ont été parmi les premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, ont participé activement aux sessions des groupes de travail intersessions sur les protocoles facultatifs, et ont soumis un rapport au Comité des droits de l'enfant en 1995. Elles disposent d'une base législative solide pour la défense des droits des enfants et la promotion de leur bien-être. Un Centre des droits de l'enfant a été créé pour aider les enfants qui en ont besoin, et le plan d'action pour les enfants mis en place par les autorités philippines assure l'ouverture d'unités de soins ambulatoires dans chaque village. La santé, la nutrition et le bien-être des enfants sont des sujets de préoccupation constante du gouvernement et l'objectif de l'immunisation universelle a été atteint bien avant la date fixée. Cependant, une approche internationale globale est aussi indispensable pour que tous les aspects de la protection des enfants soient adéquatement traités. La délégation philippine a donc accueilli avec satisfaction le plan d'action du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme tendant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, et la réponse rapide de celui-ci à la demande d'assistance formulée par les Philippines au titre de ce Plan.

18. M. TORELLA DI ROMAGNANO (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union et des pays associés de Chypre et Malte, déclare que les Etats doivent aller encore plus loin pour promouvoir le bien-être des enfants : il est important qu'ils retirent les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'ils fassent mieux connaître cette convention, et qu'ils s'acquittent de leur obligation de présenter des rapports.

19. Les enfants sont parmi les premiers touchés par les guerres et il faut à cet égard rendre hommage aux institutions qui oeuvrent pour les protéger et favoriser leur réadaptation en temps de paix. En outre, vu que des milliers d'enfants continuent d'être employés comme soldats dans les conflits armés et que ceux qui ont échappé à la mort risquent de conserver des séquelles

psychologiques et, à l'âge adulte, perpétuer la violence dans la société, l'Union européenne soutient les efforts déployés pour traiter ce problème.

20. Les filles souffrent de discriminations et de désavantages propres à leur sexe dans de nombreuses parties du monde pour des raisons culturelles, sociales et religieuses. Il y a donc lieu de prêter une attention particulière au suivi du programme d'action de Beijing.

21. L'on ne saurait rester indifférent au sort des enfants des rues qui ont devant eux un avenir incertain et, pour sur qui pèse, malheureusement, la menace d'une mort prématurée. Marginalisés et stigmatisés, ils sont des cibles faciles pour les auteurs de violences car ils sont considérés comme des victimes sans défense. L'Union européenne applaudit aux efforts déployés par les ONG pour aider les enfants sans abri.

22. C'est à juste titre que la Commission accorde une attention spéciale à la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants - pratiques motivées par l'appât du gain ou le plaisir sexuel. Il est heureux que la sensibilisation croissante de l'opinion publique aux violences sexuelles commises sur des enfants et au tourisme sexuel ait incité les Etats à lutter contre ces violations des droits des enfants, mais beaucoup reste à faire pour éradiquer les problèmes en la matière.

23. L'Union européenne condamne toutes les formes les plus intolérables de travail des enfants, qui privent beaucoup de jeunes d'éducation et d'autres facteurs d'épanouissement. Elle appelle tous les Etats à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention et à prendre des mesures efficaces pour éliminer l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Dans le même temps, il conviendrait de mettre au point au niveau international des stratégies en matière de justice juvénile et de prévention du crime.

24. Les acquis à ce jour sont maigres si l'on pense aux défis qui restent à relever.

25. M. MINOVES-TRIQUELL (Observateur pour Andorre) explique que son pays a donné priorité à la Convention relative aux droits de l'enfant étant donné que les enfants sont le premier maillon de la chaîne du cycle de vie humain. Parce que l'éducation que les enfants recevront marquera le cours de leur vie, les enfants doivent être éduqués dans la tolérance pour construire un monde meilleur. Ils ont pour cela besoin de la coopération des adultes, car les informations doivent se transmettre de génération en génération afin d'éviter que se perpétuent les erreurs du passé.

26. Il faut nourrir le corps des enfants ainsi que leur esprit. Au vu de l'abjecte pauvreté dans laquelle vit une large part des enfants des pays en développement, comment s'étonner de l'existence de pratiques telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants ou la pornographie impliquant des enfants ? Dans ces pays c'est un développement économique et social global qui, au bout du compte, devrait contribuer à faire cesser ces activités. Pour les pays développés, la situation est différente mais n'en est pas moins grave, et il importe de forger des liens plus étroits entre les générations pour éviter la négligence à l'égard des enfants. Le principe qui doit guider toute l'action future des responsables politiques partout dans le monde est celui qui vise à faire passer "les enfants d'abord".

27. Mme RAMLI (Malaisie) note qu'alors que le monde des enfants devrait être un monde de joie, de bonheur, d'apprentissage et de développement, une multitude de malheureux enfants souffrent toujours de la faim, de la maladie et de mauvais traitements.

28. Se félicitant des mesures prises pour protéger les droits des enfants, elle suggère que le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants étudie dans un prochain rapport les causes fondamentales de la prostitution des enfants et de la négligence à l'égard des enfants. La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont étroitement liées aux droits économiques et découlent de l'inégalité sociale. La Malaisie a adopté deux lois pour protéger les femmes et les enfants contre de telles pratiques.

29. Alors que le tourisme est une source importante de revenus pour de nombreux pays en développement, il est dramatique que des voyages soient spécialement organisés aux fins de l'exploitation sexuelle des enfants. Etant donné que les différences entre les systèmes juridiques permettent aux coupables d'échapper aux poursuites, il convient d'harmoniser les législations pour éliminer toute échappatoire. En outre, il est inacceptable que des enfants participent à des conflits armés en tant que combattants armés. Il y a donc lieu d'élaborer dans les meilleurs délais un projet de protocole facultatif sur cette question.

30. Mme Ramli craint que les difficultés financières n'entravent l'activité du Comité des droits de l'enfant et celle du Centre pour les droits de l'homme, d'autant que le volume de travail est en augmentation. Elle espère néanmoins que le Comité sera en mesure de guider l'équipe de soutien mentionnée dans le plan d'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme tendant à favoriser l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

31. La délégation malaisienne réitère son soutien indéfectible à tous les programmes et activités des Nations Unies qui visent à améliorer le sort des enfants et se félicite de la contribution des ONG.

32. M. PARREIRA (Angola) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées en ce qui concerne les mauvais traitements, l'exploitation, la négligence et les violences sexuelles que subissent les enfants. Attirant l'attention sur l'extension de la prostitution et des sévices sexuels impliquant des enfants en Afrique, il regrette que le rapport n'ait pas insisté sur cet aspect. Le sous-développement, la pauvreté et la détérioration des conditions de vie sont un terreau propice aux violations des droits de l'homme, et donc les enfants africains - les plus pauvres et les moins protégés du monde - représentent probablement une proportion considérable des victimes de pédophiles, parmi lesquels certains sont des adeptes du tourisme sexuel. M. Parreira se déclare particulièrement inquiet de la brusque augmentation de la prostitution qui aurait suivi l'arrivée des troupes de maintien de la paix des Nations Unies dans certains pays, et il prie la Commission de prendre sans tarder les mesures qui s'imposent.

33. L'attitude de la communauté internationale face à la dégradation des droits de l'enfant partout dans le monde laisse à désirer. Après 50 années d'activités dans le domaine des droits de l'homme, il est décevant de constater

que bien peu a été accompli pour assurer la protection des enfants contre la négligence, la cruauté et l'exploitation. Signe de sa détermination à améliorer la situation, le Gouvernement angolais a proposé d'accueillir une grande conférence sur les droits de l'homme en Afrique.

34. M. PARKER (Chili) dit qu'en dépit des efforts intenses déployés aux niveaux national et international pour promouvoir le plein respect des droits de l'enfant, les enfants sont encore très vulnérables. Il faut créer les conditions économiques, sociales et juridiques permettant aux enfants de se développer pleinement en tant qu'êtres humains, car cela est le seul moyen de jeter des fondations solides pour édifier la société de demain. Les enfants méritent de bénéficier d'une protection spécifique au sein de la famille et de la société ainsi qu'au niveau de la communauté internationale car la plupart des atteintes graves aux droits des enfants résultent de la marginalisation vécue par des centaines de millions d'exclus sociaux partout dans le monde. La participation des enfants aux conflits armés constitue également une atteinte grave à leurs droits. Pour ces raisons, il est urgent que des mesures soient prises au niveaux national et international pour faire reculer la pauvreté et renforcer les instruments garantissant aux enfants une jouissance effective de leurs droits.

35. La délégation chilienne est heureuse de faire état des effets bénéfiques qui découlent des politiques menées par les gouvernements démocratiques successifs pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Ces politiques tendent non seulement à stimuler la croissance économique, mais aussi à mettre la législation nationale en harmonie avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. La situation des enfants autochtones, particulièrement difficile, est en outre considérée comme extrêmement importante. L'un des objectifs de la loi sur les populations autochtones est de garantir la reconnaissance des valeurs, de la culture, de la religion, de la langue et des coutumes des enfants autochtones.

36. La délégation chilienne est prête à s'associer à tous les efforts faits pour consolider la Convention relative aux droits de l'enfant par l'élaboration de protocoles afin que les enfants aient des conditions de vie meilleures et plus enrichissantes.

37. M. TARRE MURZI (Venezuela) note que, bien que la communauté internationale se préoccupe du bien-être des enfants depuis 80 ans, le sort d'innombrables enfants dans le monde a en fait empiré. D'après l'Organisation internationale du travail (OIT), la plupart des conventions qui ont trait à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à l'emploi de personnes mineures dans des conditions dangereuses ou à des activités nuisibles à leur moralité ne sont pas respectées à la fois dans les pays développés et en développement. Des millions d'enfants sont traités comme des esclaves ou payés des salaires de misère. Dans certains pays, les enfants sont forcés de se prostituer ou travaillent dans les rues. Ces enfants sont en général empêchés de suivre une formation scolaire et professionnelle.

38. Le moment est venu de convoquer une conférence internationale des Nations Unies et de ses institutions spécialisées pour traiter le problème des enfants employés dans des conditions qui menacent leur intégrité physique et morale, et de rechercher les moyens d'assurer le respect des conventions pertinentes de l'OIT.

39. La délégation vénézuélienne appuie sans réserve le projet de résolution présenté par la délégation autrichienne concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier des enfants et des jeunes en détention (E/CN.4/1996/L.59).

40. M. CHEN Peijie (Chine) dit que sa délégation se félicite de la création de deux groupes de travail chargés d'élaborer des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais met en garde contre la mise en place de nouveaux mécanismes de surveillance, qui pourrait conduire à des doubles emplois.

41. La Chine a promulgué une série de lois sur la protection des droits de l'enfant. Son programme cadre pour le développement des enfants chinois dans les années 90 fixe 10 objectifs à atteindre d'ici la fin du siècle. Des mesures préférentielles ont été prises pour les enfants des minorités nationales, les enfants handicapés et les enfants des zones rurales, ainsi que pour les orphelinats, les villages d'enfants, et des programmes d'aide caritative ont été mis en place.

42. Les autorités chinoises ont par ailleurs établi un réseau de centres de réadaptation et de foyers d'accueil ainsi qu'une large palette de services d'éducation spécialisée pour aider les enfants handicapés mentaux ou physiques. En outre, des programmes et cursus d'étude spéciaux ont été conçus pour permettre aux enfants handicapés de participer sur un pied d'égalité à la vie de la société.

43. L'éducation des filles au niveau primaire présente de sérieuses difficultés dans de nombreux pays en développement, en Chine notamment. Dans le cadre du programme Bourgeons printaniers, réalisé par la Fondation chinoise pour les enfants avec le soutien de l'Etat, un fonds spécial sert à financer la scolarité de filles et à faire bénéficier d'un enseignement primaire gratuit des filles de régions défavorisées. En général, la Chine est fière de ses succès en matière d'éducation, qui ont retenu l'attention du monde entier.

44. En Chine, environ 80% des mineurs vivent dans des régions rurales dans lesquelles les conditions de vie sont souvent très dures, notamment les régions situées près des frontières et les provinces excentrées. La protection de leurs droits et de leurs intérêts est encore pour longtemps une tâche immense, mais le Gouvernement chinois ne ménagera pas ses efforts pour améliorer la qualité de leur vie.

45. Mme ESCOBAR (El Salvador) dit que, en termes d'universalité, l'instrument international qui a la plus large portée est la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle ont adhéré ou qu'ont ratifiée 180 Etats.

46. Le nombre d'enfants tués ou gravement blessés par des mines antipersonnel a atteint un niveau inacceptable. Les survivants souffrent de séquelles, physiques et mentales, pendant le restant de leur vie. La communauté internationale a l'obligation morale de redoubler d'efforts pour parvenir à ce qu'un jour les mines antipersonnel disparaissent des arsenaux du monde.

47. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (E/CN.4/1996/110) que tous les droits des enfants sont bafoués en temps de guerre. La délégation salvadorienne attend avec intérêt

le rapport de l'experte, Mme Graça Machel, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

48. El Salvador était co-auteur de la résolution 1995/79 de la Commission qui prévoyait un certain nombre d'activités destinées à assurer la protection et la promotion des droits des enfants et a participé aux groupes de travail chargés de rédiger des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le Groupe de travail sur ce dernier ensemble de sujets tirerait profit de la présence à ses réunions du Rapporteur spécial, dont le rapport (E/CN.4/1996/100) est digne d'éloges.

49. Mme Escobar déplore le sort des enfants dont les droits sont bafoués pour la seule raison que leurs parents sont des migrants. La Convention relative aux droits de l'enfant est universelle et même les enfants dont les parents sont en situation irrégulière ne devraient pas être privés de droits aussi essentiels que le droit à l'éducation ou le droit à la santé.

50. Enfin, elle félicite le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour l'élaboration du plan d'action tendant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, et espère que les fonds nécessaires à sa mise en oeuvre seront disponibles.

51. M. AL-HUMAIMIDI (Observateur pour l'Iraq) déclare que, alors que l'Iraq offrait aux enfants dans les années 70 et 80 des soins de santé de qualité, cette bonne situation s'est détériorée à la suite de l'imposition des sanctions économiques. Il renvoie à divers rapports des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui rendent compte des terribles souffrances que subissent les enfants iraqiens du fait de la malnutrition, du manque d'eau potable et de l'insuffisance de médicaments et de matériel médical. Les statistiques relatives à la mortalité des bébés et des enfants révèlent une aggravation constante de la situation. Le Directeur régional adjoint de l'Organisation mondiale de la santé pour la région de la Méditerranée orientale a déclaré lors d'une réunion tenue le 25 mars 1996 à Genève que la situation sanitaire en Iraq avait été ramenée 50 ans en arrière par l'imposition des sanctions économiques.

52. Comment l'Irak peut-il espérer répondre aux exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant lorsque la communauté internationale empêche ses enfants d'avoir accès aux soins de santé de base ?

53. M. GNONDOLI (Observateur pour le Togo) note avec satisfaction que la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par presque toute la communauté internationale. Etant l'une des catégories les plus vulnérables de la société, les enfants devraient être les premiers bénéficiaires des ressources disponibles, aussi bien en période de prospérité que d'austérité. Pourtant, des millions d'enfants souffrent de la pauvreté, de la malnutrition, de la violence, de négligence et d'exploitation.

54. L'orateur rend hommage au Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants pour son rapport (E/CN.4/1996/100). Son pays entend participer activement au Groupe de travail sur le projet de protocole facultatif

se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant ce sujet. Il salue également le travail accompli par le Comité des droits de l'enfant et exprime la détermination de son Gouvernement à l'aider dans sa tâche.

55. La protection de l'enfance, surtout dans les pays en développement, est largement liée à l'avènement d'un nouvel ordre économique mondial. Les problèmes sociaux auxquels sont confrontées les familles qui connaissent des situations économiques difficiles sont souvent la cause du non respect des droits de l'enfant.

56. M. BOREL (Comité international de la Croix-Rouge) déclare qu'en tant qu'organisation chargée de prêter assistance aux victimes des conflits armés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est particulièrement concerné par le sort des enfants impliqués dans de tels conflits. Ses efforts sont axés sur l'amélioration des normes juridiques et sur la mise en oeuvre de mesures pratiques permettant de porter protection et assistance.

57. En ce qui concerne le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, le CICR considère qu'il importe d'interdire toute participation, directe ou indirecte, des enfants aux conflits armés. Qualifier le type de participation des enfants pourrait diminuer la portée des dispositions contenues dans le Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. Par ailleurs, les obligations prévues dans le projet de protocole facultatif doivent être respectées par "toutes les parties au conflit", de sorte que tous les groupes armés engagés dans des conflits non internationaux soient couverts. Dans la pratique, c'est dans le cadre des conflits internes que les enfants sont le plus souvent impliqués.

58. La XXVIème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui s'est tenue à Genève en décembre 1995 a adopté une résolution recommandant aux parties aux conflits de s'abstenir d'armer des enfants de moins de 18 ans et de prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que ces enfants ne prennent pas part aux hostilités. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté un plan d'action qui vise à promouvoir le principe de non-participation et de non-recrutement des enfants de moins de 18 ans, et à protéger et assister les enfants victimes de conflits armés.

59. M. MALHOTRA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a participé à la rédaction de la Convention relative aux droits de l'enfant et oeuvre actuellement pour sa diffusion et son application.

60. Les objectifs fixés pour l'an 2000 lors du Sommet mondial pour les enfants sont entre autres l'accès universel à l'éducation de base pour au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire et la réduction du taux d'analphabétisme des adultes à la moitié au moins du niveau de 1990, l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes.

61. Le projet des écoles associées de l'UNESCO, qui englobe plus de 3 500 écoles dans 125 pays, a dès le début insisté sur les droits de l'homme, et

une large palette d'approches éducatives a été conçue pour familiariser les intéressés avec les instruments relatifs aux droits de l'homme et avec les attitudes et comportements de nature à favoriser le respect des droits de l'homme. Un futur projet interrégional de caractère expérimental portera sur le problème de la violence dans les écoles et promouvra la gestion des conflits par la communauté.

62. L'UNESCO a apporté une aide pour la traduction de la Convention relative aux droits de l'enfant en des langues locales et encourage les ONG à publier et à diffuser des documents relatifs à la Convention. En 1995 elle a lancé une série d'études régionales sur l'état de la mise en oeuvre de la Convention, en particulier des articles 28, 29 et 30, dans différents pays.

63. L'UNESCO s'occupe des problèmes des enfants des rues et du travail des enfants, notamment au Brésil, au Mexique, au Viet Nam, en Palestine et aux Philippines. Par ailleurs, elle a entrepris un projet pilote sur le travail servile dans un des Etats de l'Inde, et a créé une unité chargée de l'éducation dans les situations d'urgence en Somalie, en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour)
(suite)

Déclarations faites au titre du droit de réponse

64. M. PARREIRA (Angola) dit que l'affirmation selon laquelle des difficultés risquent de surgir au cours de la mise en oeuvre d'un processus du paix en Angola est non seulement une tautologie inutile, mais aussi une tentative de manipulation des concepts. Une telle déclaration sur l'Angola, pays qui a été complètement dévasté par une guerre injuste imposée à son peuple, est surprenante et fait naître des doutes quant à son sérieux. L'orateur rejette donc les commentaires faits sur son pays au nom de l'Union européenne, précisant que sa délégation n'aurait fait aucun cas de cette déclaration si celle-ci n'avait pas offensé la dignité de son pays en tant qu'Etat souverain.

65. M. ALAEE (Observateur pour la République islamique d'Iran) déclare que sa délégation a fait preuve de la plus grande retenue face aux remarques méprisantes formulées à l'égard de son gouvernement, estimant qu'il valait mieux éviter le plus possible les discours rhétoriques et polémiques. Pour cette raison, elle s'est abstenue de répondre aux allégations ridicules présentées par un groupe d'infâmes terroristes basé dans un pays voisin et généreusement soutenu par les pays occidentaux, qui a d'ailleurs trompé la Commission en s'adressant à elle en tant qu'ONG.

66. Cependant, la déclaration faite plus tôt dans la journée par la délégation américaine ne saurait rester sans réponse. Les Etats-Unis sont bien mal placés pour prêcher le respect de valeurs comme la liberté, la tolérance et l'humanité si l'on pense à leur longue tradition d'intervention dans les affaires intérieures des Etats partout dans le monde et à leur complicité dans la violation des droits de l'homme de nombreux peuples. L'interventionnisme sinistre et tenace de ce pays à l'égard de l'Iran et de son peuple ainsi que son

soutien aux organisations contre-révolutionnaires et terroristes n'est plus à démontrer. L'affectation récente par le Congrès américain d'une somme de 20 millions de dollars des Etats-Unis au financement d'activités subversives en Iran est un moyen douteux de défendre les droits de l'homme du peuple iranien.

67. M. EGÜZ (Observateur pour la Turquie) dit que la déclaration faite le jour précédent par l'observateur pour la Grèce est un exemple typique de détournement des travaux de la Commission à des fins politiques. Plutôt que d'exprimer sa soi-disant sympathie pour le sort des Chypriotes, cet intervenant aurait été mieux inspiré de se souvenir de la discussion, évoquée dans un livre de l'ancien Premier ministre Andreas Papandreou, entre son père, aussi un ancien premier ministre grec, et l'ancien Archevêque Makarios à propos de l'envoi clandestin de troupes et d'armes grecques à Chypre en 1964. Dix ans plus tard, par référence à un coup d'Etat fomenté par la Grèce, l'Archevêque Makarios devant le Conseil de sécurité des Nations Unies (S/PV.1780) a qualifié le coup d'Etat de violation sans pitié de l'indépendance de Chypre. La responsabilité historique des événements survenus à Chypre depuis 1963 incombe à l'évidence à la Grèce, car ces événements sont le fruit de politiques irréfléchies et expansionnistes poursuivies par les régimes successifs de ce pays. C'est l'intervention turque du 20 juillet 1974 qui a apporté la paix et la stabilité à Chypre. Si la Grèce veut rectifier les erreurs du passé, elle doit favoriser un règlement négocié entre les deux parties en cause, dans le cadre de missions de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies.

68. La Grèce a grossièrement dénaturé et déformé les faits qui se sont produits à Chypre, et a dans le même temps maintenu une législation qui établit une discrimination spécifique sur une base ethnique envers certains de ses propres citoyens, à savoir la minorité turque de la Thrace occidentale. L'on a du mal à croire qu'une telle situation a cours dans un Etat membre de l'Union européenne.

69. Mme. KRISHNA (Inde) dit que sa délégation a fait preuve de la plus grande retenue au cours des débats de la Commission de sorte que les questions de fond puissent être traitées avec le sérieux qu'elles méritent. Néanmoins, son gouvernement ne peut accepter la propagande éhontée faite par le Pakistan, visiblement destinée à son opinion publique nationale, comme en témoigne le fait que les accusations et critiques adressées à l'Inde dans le cadre de la Commission ont été reproduites dans la presse pakistanaise le jour suivant. Loin d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, le Pakistan est engagé dans une manœuvre politicienne.

70. Se référant à une précédente déclaration du représentant pakistanais, qui reflétait l'inquiétude de son pays à l'idée des élections prévues en Inde, y compris au Jammu-et-Cachemire, Mme Krishna dit que ces élections auront bien lieu et que les véritables représentants du peuple ne peuvent être élus que par le peuple lui-même.

71. Même si le Pakistan affirme que la situation en matière de droits de l'homme s'est améliorée sur son territoire, nul n'ignore que l'intolérance, le sectarisme, la discrimination à l'égard des minorités - entérinée par un décret constitutionnel - les arrestations d'opposants politiques, ainsi que les morts et les tortures en prison, sont tolérés ou même justifiés par les dirigeants politiques du pays. Cette absence de vérité a été perceptible dans toute la

déclaration du représentant pakistanais et il est temps que les membres de la Commission ne soient plus dupes de la propagande.

72. M. TANDAR (Observateur pour l'Afghanistan) dit que la déclaration faite par le représentant du Pakistan à la précédente séance reprenait pour une large part une allocution de l'Ambassadeur du Pakistan devant le Conseil de sécurité (S/PV/3650 (Provisoire)) le 9 avril 1996, et sa délégation réitère simplement la réponse faite par le vice-ministre des Affaires étrangères de l'Afghanistan à cette occasion. Le Pakistan et l'Afghanistan n'ont pas d'autre choix que s'accepter mutuellement à cause des liens géographiques, historiques, culturels qui les unissent.

73. M. ZAKCHEOS (Observateur pour Chypre) dit que l'éloquence de l'observateur pour la Turquie ne peut effacer les conséquences tragiques de l'agression perpétrée par ce pays et sa regrettable occupation de son petit voisin sans défense. La Turquie est l'un des pire auteurs de violations des droits de l'homme, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, et les politiques inhumaines mises en oeuvre par le gouvernement turc sont exposées dans le rapport du Secrétaire général. Rien ne peut justifier des actes de génocide, de purification ethnique ou le recours à la force, qui sont contraires au paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies et à d'autres principes du droit international.

74. Le gouvernement chypriote demande donc instamment à la Turquie d'appliquer les résolutions des Nations Unies et de renoncer à ses visées expansionnistes afin que les Chypriotes turcs puissent tourner la page du passé et se tourner vers un avenir dans lequel chacun, sans discrimination, pourra jouir pleinement des droits de l'homme et de la prospérité.

75. Les autorités chypriotes espèrent que l'observateur pour la Turquie rendra compte à son gouvernement des nombreuses préoccupations exprimées par la Commission au sujet de sa politique, dans l'intérêt du peuple turc et de la paix dans la région.

76. M. EL KHAZEN (Observateur pour le Liban) déclare que le bombardement de son pays par Israël depuis le 11 avril 1996 a sapé le processus de paix, mais aussi constitué une agression sauvage, et note que la résistance à l'occupation israélienne s'explique par le fait que ce pays ne respecte pas les décisions et résolutions internationales.

77. Le Gouvernement libanais ne peut empêcher la résistance à l'occupation, et il a répété à plusieurs reprises qu'il était prêt à assurer la sécurité et l'ordre au Sud-Liban sous réserve qu'Israël se retire et applique la résolution 485 (1981) du Conseil de sécurité. La déclaration du représentant israélien est un honteux défi à la communauté internationale et à la Commission des droits de l'homme. Par ses attaques contre le Liban, Israël a violé les droits de l'homme, le droit international et les Conventions de Genève.

78. M. ZHANG Yishan (Chine) dit que, même si la situation en matière de droits de l'homme n'est pas parfaite en Chine, les attaques verbales du représentant des Etats-Unis d'Amérique ne peuvent masquer les succès obtenus dans le domaine de la protection des droits de l'homme et les efforts constants des autorités pour améliorer la jouissance de ces droits.

79. Il attire l'attention sur les violations flagrantes des droits de l'homme qui se produisent aux Etats-Unis d'Amérique, où la discrimination raciale, le problème des sans-abri et la criminalité sont généralisés. Alors qu'elle a un revenu par tête égal à 1,6% de celui des USA, La Chine enregistre une proportion de sans-abri égale à seulement 5% de celui de ce pays. Si pour les Etats-Unis les élections, la liberté d'expression et les manifestations sont des droits de l'homme, pour le Gouvernement chinois ce sont l'alimentation, l'habillement, l'éducation, l'emploi, le logement et les soins médicaux qui sont les droits de l'homme les plus fondamentaux.

80. Se référant à une allégation formulée au sujet du Tibet, M. Zhang Yishan dit que le représentant des Etats-Unis n'a pas une bonne connaissance de la situation réelle prévalant dans cette région et qu'il ferait bien de lire la déclaration faite par la Chine sur ce sujet. Les Etats-Unis devraient s'attacher à résoudre leurs propres problèmes en matière de droits de l'homme avant de s'occuper des affaires des autres.

81. M. CABALLERO-RODRIGUEZ (Cuba) dit que la délégation des Etats-Unis d'Amérique a évoqué la destruction en vol de deux avions à des fins purement politiques. L'incident mentionné est certes regrettable, mais n'aurait pas eu lieu si ce pays avait respecté ses obligations internationales et sa législation nationale. Les Etats-Unis ont autorisé des pilotes terroristes à violer l'espace aérien cubain en toute impunité et avec une fréquence alarmante depuis plusieurs années. Le groupe Concilio se compose d'agents dirigés et financés par les gouvernement américain, qui sont traîtres à leur patrie; ce genre de traîtrise existe dans toutes les sociétés. Le Gouvernement cubain note avec satisfaction l'existence d'une majorité silencieuse de plus en plus forte qui est opposée à l'embargo imposé à Cuba et oeuvre pour le rétablissement de relations normales avec Cuba.

82. Bien que certaines personnes qui se sont enrichies dans le cadre de la contre-révolution aient tenté de susciter des frictions au sein de la Commission, la délégation cubaine a la ferme intention de travailler sérieusement et constructivement pour faire avancer les choses.

83. M. AL-DORI (Observateur pour l'Iraq) déclare que les remarques du représentant du Koweït reposent sur un mépris aveugle et sur un manque de compréhension. Des millions sont actuellement dépensés pour maintenir un embargo contre l'Iraq et son peuple. Il n'y a pas de prisonniers politiques en Iraq et les milliers de Koweïtiens vivant en Iraq ne peuvent retourner chez eux à cause du refus d'autorisation de leurs propres autorités. L'Iraq réitère sa position sur les personnes disparues et soutient la commission tripartite chargée de retrouver la trace des personnes disparues dont le fonctionnement s'inscrit dans le cadre du droit international humanitaire.

84. Le Gouvernement des Etats-Unis est directement responsable des souffrances du peuple iraquien. Il a fait lâcher plus de 100 000 tonnes de bombes sur l'Iraq et dépensé quelque 15 millions de dollars des Etats-Unis pour cet exercice. Plus d'un million de personnes sont mortes au cours de ces attaques et beaucoup de femmes, d'enfants et de personnes âgées meurent toujours des suites de l'embargo qui empêche la livraison des produits alimentaires et médicaux essentiels.

85. L'Organisation France-Libertés : Fondation Danielle Mitterrand est connue pour son hostilité aux pays arabes en général et à l'Iraq en particulier. M. Al-

Dori serait intéressé à avoir la preuve de ce que le représentant de cette ONG considère comme étant de fausses informations et de la propagande. Puisqu'elle prétend défendre les droits de l'homme, cette ONG devrait s'occuper des souffrances du peuple iraquien.

86. M. DARATZIKIS (Observateur pour la Grèce) dit que l'observateur pour la Turquie a essayé de faire oublier la responsabilité de son pays dans la crise à Chypre. Il a dans ce but répété les allégations habituelles concernant la Grèce, cherchant vainement à oblitérer les constatations de la Commission des droits de l'homme et les nombreuses résolutions des Nations Unies en la matière. La solution de problèmes aussi graves que l'occupation, la politique de règlement et les personnes disparues ne peut être obtenue par un rejet de la faute sur une autre partie ni par des arguments erronés et sans fondement, elle exige seulement que la Turquie applique toutes les résolutions des Nations Unies.

87. Se référant au statut de la minorité musulmane de Thrace, M. Daratzikis déclare qu'il n'est pas surprenant que, vu toutes les libertés et garanties dont il jouit, ce groupe minoritaire soit florissant et qu'il se soit accru de 40 000 personnes depuis la signature du Traité de Lausanne. Par comparaison, la réalité en Turquie n'est pas très brillante; le nombre des Grecs vivant à Istanbul est passé de 150 000 en 1923 à 3 500 en conséquence des pratiques des autorités turques.

88. M. KHAN (Pakistan) dit que le représentant indien aurait dû réfléchir à deux fois avant de critiquer la situation des droits de l'homme au Pakistan; à la différence de l'Inde, le Pakistan a permis aux mécanismes de surveillance des droits de l'homme de se rendre librement dans le pays.

89. La question du Jammu-et-Cachemire a été soulevée au sein de la Commission car celle-ci est le forum adéquat pour débattre des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement indien semble avoir décidé de faire taire toute discussion sur le Cachemire dans le cadre de la Commission, mais le Gouvernement pakistanais préfère informer la communauté internationale de la situation. C'est son droit que de protester contre les atrocités commises par le Gouvernement indien.

90. C'est l'Inde, et non le Pakistan, qui est mal à l'aise dans la perspective des élections qui doivent se tenir au Cachemire; ce pays souhaite que la procédure de vote se déroule secrètement. Le Pakistan quant à lui avait souhaité un plébiscite sous les auspices des Nations Unies. L'Inde veut utiliser les élections pour légitimer son occupation forcée et le peuple cachemiri s'est opposé à la tenue de ce qui aurait vraisemblablement été des élections frauduleuses. La répression dans la région a donc connu une nouvelle escalade. Les meurtres, la contre-insurrection, les persécutions et le vandalisme sont les méthodes employées pour forcer le peuple à se soumettre, et des tentatives d'assassinat de dirigeants cachemiris ont été organisées dans le but de contraindre par la terreur la population à accepter les élections.

91. La lutte du peuple cachemiri est un mouvement pacifique pour la réalisation du droit à l'autodétermination, et la résistance armée n'est qu'une réponse à la répression et au terrorisme de l'Inde.

92. M. RAZZOQI (Observateur pour le Koweït) déclare que les remarques faites par l'observateur pour l'Iraq sont totalement dépourvues de fondement. Il se

demande comment il peut parler de la promotion des droits de l'homme, étant donné la situation dramatique qui prévaut dans son pays. Il cite le Rapporteur spécial sur l'Iraq qui a parlé de la peine cruelle et inhabituelle infligée au peuple iraquien par un système totalitaire ignorant l'état de droit.

La séance est levée à 21 h 05.